



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Castillon du Gard, le 30/04/2026

N° A33/2026

AUTORISANT LA CIRCULATION SUR UN CHEMIN RÉGLEMENTÉ PAR L'ONF

Le Maire de la commune de Castillon du Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code forestier ;
Vu la réglementation en vigueur relative à la circulation sur les voies forestières gérées par l'Office National des Forêts ;
Vu la demande présentée par la société ARKOLIA en date du 29/04/2026 ;
Considérant la nécessité d'autoriser l'accès et la circulation dans les massifs pour la Réalisation d'une partie du diagnostic archéologique prescrit par l'État ;
Considérant que cette autorisation peut être accordée à titre exceptionnel et sous certaines conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La société ARKOLIA, dont le siège est situé 536 rue du Rajol – ZAC de PIOM à MAUGUIO (34130), ainsi que l'INRAP sont autorisés à circuler sur le chemin forestier réglementé situé dans le massif, de la Route de St Hilaire jusqu'à la Plane de Tyargues (lieu du projet solaire)

Article 2 :

Les personnes autorisées à circuler sont :

- Antoine FARGE (INRAP)
- Véronique BANDRES (INRAP)
- Frédéric JALLET (INRAP)
- Frédéric CHANDEVAU (INRAP)
- Marilyn BOVAGNE (INRAP)
- Jean-Sébastien COCU (INRAP)
- Denis GUILBAUT (SRA)

Article 3 :

Cette autorisation est accordée pour la période du lundi 04 mai au vendredi 29 mai 2026.

Article 4 :

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivantes :

- Respect des règles de sécurité et de circulation en milieu forestier ;
- Respect de l'environnement et des équipements ;
- Interdiction de circulation en cas de conditions météorologiques défavorables ou de risque particulier signalé ;
- Présentation du présent arrêté à toute réquisition des agents habilités.

Article 5 :

La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment en cas de non-respect des conditions fixées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la société ARKOLIA

Article 7 :

Le Maire, les agents de la force publique et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Muriel DHERBECOURT

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Castillon-du-Gard, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.